

**Date de Publication :**

**2024-AM-06-0166**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 06/05/2024.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FOURNIER TP – ZAC de la Meute – D605 – 77115 SIVRY COURTRY** concernant des travaux de remplacement de tampons EU pour le compte de VEOLIA EAU.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 388 quai des Tilleuls.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 10 juin 2024

**Pour le Maire,**

Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr  
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

 [lemeesurseine.fr](http://lemeesurseine.fr)  
[@villedumeesurseine](https://www.facebook.com/villedumeesurseine)  
Application AppCom

  
**Franck THOMAS**



**A signé : Maxelle THEVENIN**

**Date de Publication :**

**2024-AM-06-0164**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FOURNIER TP – ZAC de la Meute – D605 – 77115 SIVRY COUNTRY** concernant des travaux de remplacement de tampon EU pour le compte de VEOLIA EAU.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 181/187 allée de la Pomponette.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 10 juin 2024

**Pour le Maire,**

Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités

**Date de Publication :**

**2024-AM-06-0163**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FOURNIER TP – ZAC de la Meute – D605 – 77115 SIVRY COUNTRY** concernant des travaux de remplacement de tampon EU pour le compte de VEOLIA EAU.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 396 allée des Osières.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 10 juin 2024

**Pour le Maire,**

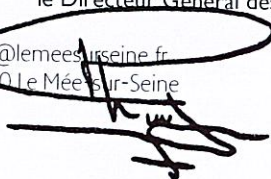
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurSeine.fr  
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

 lemeesurSeine.fr  
 @villedumeesurSeine  
 Application AppCom



**Franck THOMAS**



**A signé : Maxelle THEVENIN**

**Date de Publication :**

**2024-AM-06-0165**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FOURNIER TP – ZAC de la Meute – D605 – 77115 SIVRY COURTRY** concernant des travaux de de scellement de boites de branchement pour le compte de VEOLIA EAU.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 95 rue Jean Mechet.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 10 juin 2024

**Pour le Maire,**

Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**L'Adjointe au Maire,**

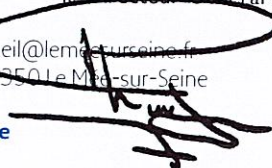
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr  
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

[lemeesurseine.fr](http://lemeesurseine.fr)

[f](https://www.facebook.com/villedumeesurseine) [i](https://www.instagram.com/villedumeesurseine) [in](https://www.linkedin.com/company/villedumeesurseine) [@villedumeesurseine](https://www.youtube.com/channel/UC...)

[Application AppCom](#)



**Franck THOMAS**



**A signé : Maxelle THEVENIN**